

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
23/05/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
13/05/2024

Délibération
n°24_05_B3_01**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**Ont donné pouvoir :****3** Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**.**Résiliation de la convention Réseau radio avec M. Sébastien DEYRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2024,

M. Sébastien DEYRES a adhéré au Réseau Radio Sécurité Verdon par convention en date du 7 avril 2022. Un titre de recettes de 40 € a été émis le 12/03/2024 au titre de sa cotisation 2024.

A réception de cet avis des sommes à payer, Mme Claire DEYRES, son épouse, a informé le Parc du Verdon par email en date du 27/03/2024, du décès de son époux survenu en juin 2023.

La société « Au Vieux Campeur » de Sallanches, opérateur de programmation de sa radio, a confirmé qu'elle avait procédé à la déprogrammation du poste radio concerné le 10/03/2024.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé aux membres du Bureau de considérer que la convention peut être résiliée, et qu'il peut être procédé à l'annulation de la redevance due au titre de l'année 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident la résiliation de la convention d'accès au réseau radio signée avec M. Sébastien DEYRES,
- décident de procéder à l'annulation du titre de recettes émis pour un montant de 40 € sur le budget 2024 de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés (titre n° 29 – Bd 6),
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Date de convocation
13/05/2024

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°24_05_B3_02

Avenant à la convention entre le Parc et le Conservatoire en vue de l'aménagement et la réalisation d'un sentier d'interprétation

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Dans la perspective de repenser l'accueil du public sur le domaine (schéma d'accueil en cours de réalisation), de renforcer l'offre pédagogique, et de valoriser les nombreux patrimoines du domaine de Valx le Parc a décidé de développer un parcours d'interprétation le long de ce sentier. Ce projet est soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (80%).

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire a confié au Parc naturel régional du Verdon, gestionnaire du site, l'aménagement et la réalisation de ce sentier d'interprétation sur les terrains du site du domaine de Valx Félines.

Une convention a été signée par le Parc et le Conservatoire du littoral, pour établir les modalités de financement de la conception et la réalisation du sentier découverte. Cette convention permet par ailleurs au Parc de récupérer le FCTVA sur le coût de l'opération.

Un avenant à cette convention est proposé afin d'allonger sa durée d'un an mais aussi de réactualiser le plan de financement en intégrant notamment le Conservatoire du littoral sur la phase 2. Celle de la phase 1 ayant été réglée en 2023.

Nouveau plan de financement

Phase 1 Conception

Coût total HT : 26 778.00 €
 Conseil Régional (80 %) 21 422.40 €
 Autofinancement 20 %) 5 355.60 €
 Dont Parc du Verdon 2 677.80 €
 Dont Conservatoire du littoral 2 677.80 €

Phase 2 Réalisation des travaux

Coût total HT : 90 426 €
 Conseil Régional (80 %) 72 340 €
 Autofinancement 20 %) 18 086 €
 Dont Parc du Verdon 9 066.80 €
 Dont Conservatoire du littoral 9 019.20 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'avenant à la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
23/05/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
13/05/2024

Délibération
n°24_05_B3_03**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :****Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**Ont donné pouvoir :****3 Porteurs d'1 voix :** **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**.**Convention de partenariat 2025-2027 entre le Parc du Verdon et l'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural 04**

L'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural (ADAMR) gère et anime le circuit itinérant "Cinéma de Pays". Elle a pour ambition d'offrir à un public éloigné des salles de cinéma l'accès aux films à l'affiche des grandes villes.

« Les Écrans du lac » sont des animations et projections de documentaires en plein air, gratuites, proposées par le Cinéma de Pays en partenariat avec EDF ainsi que des partenaires locaux (Association Culture Loisirs et Patrimoine à Sainte-Croix-du-Verdon, les offices de tourisme ou communes riveraines du lac de Sainte-Croix). Au travers de ces documentaires, le cinéma de pays permet aux habitants et visiteurs de découvrir sous un autre œil le territoire du Verdon, ses patrimoines et les enjeux auquel il est confronté. Selon les sujets évoqués, le Parc participe régulièrement aux débats qui suivent les projections, en tant que témoin, de manière gratuite.

De son côté le Parc naturel régional du Verdon organise sur le domaine de Valx ou dans les communes de son territoire des projections débats, gratuites, sur les thématiques du pastoralisme, de l'agriculture, et de l'alimentation dans le cadre du projet « Manger Verdon ». Il a déjà eu recours au Cinéma de pays pour mettre en place la logistique de ces projections et aurait intérêt à remobiliser l'ADAMR à l'avenir pour permettre ce type d'animation et soutenir en même temps la dynamique de cet acteur culturel du territoire.

Afin d'établir un partenariat cadré et pluriannuel entre le Parc naturel régional du Verdon et l'association ADAMR 04, il est proposé une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le cinéma de Pays et le Parc du Verdon pour la mise en œuvre de quatre projections par an, pendant trois ans à partir de 2025 : deux séances dans le cadre de la programmation des « écrans du lac » et deux séances intitulées « Les écrans de la terre » dans le cadre du projet « Manger Verdon ».

Le Parc s'engage à définir la programmation, les lieux de projection et animer ces 4 séances en partenariat avec le Cinéma de Pays. En dehors de ces 4 séances, l'équipe du Parc naturel régional du Verdon ne pourra pas être sollicitée pour d'autres projections du cinéma de pays.

Le Cinéma de Pays s'engage à mettre à disposition le matériel, gérer le montage et le démontage et la projection pour un forfait de 2 000 € / an (ou 500 € par séance). Il s'engage également à projeter en amont des séances des « teaser », « films courts » et « cartons publicitaires » fournis par le Parc du Verdon.

Chacun des deux partenaires s'engage sous réserve d'obtention des financements qui permettent ses programmes d'actions (Région ou PAT pour le Parc, et EDF pour l'ADAMR).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Rouge extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
23/05/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
13/05/2024

Délibération
n°24_05_B3_04**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;**2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**Ont donné pouvoir :****3** Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**.**Logement EDF – Castillon****Bail et convention d'occupations temporaires pour les agents saisonniers**

Depuis plusieurs années le GU EDF de Castillon Chaudanne mettait à disposition un logement au chef de secteur écoparc. En 2024 suite à une demande du Parc le logement a été mis à disposition de manière pérenne à l'année. Cela permet au Parc de pouvoir meubler cette habitation, de l'utiliser pour les agents saisonniers qui peuvent rencontrer des difficultés pour se loger et d'en bénéficier hors saison estivale pour héberger ponctuellement des agents en mission sur le moyen haut-Verdon sur plusieurs jours et économiser des frais de logements et les temps de transport/fatigue possibles jusqu'au siège du Parc.

L'habitation est un T3, de 80 m². Un garage, un cellier et un jardin font partie intégrante de cette habitation. La finalité de cette délibération est d'autoriser le Président à signer le bail à titre gracieux avec EDF et les conventions d'occupations temporaires pour les agents saisonniers.

Cette convention d'occupation temporaire entre le Parc et l'agent saisonnier permettra de cadrer cette mise à disposition des agents saisonniers.

La mise à disposition temporaire du logement pour les agents saisonniers serait accordée à titre gracieux avec un forfait de participation aux charges (électricité, petit entretien...) de 30 € / mois.

Le mois entier sera compté si le bénéficiaire arrive avant le 15 du mois ou part après le 15 du mois.

En revanche le mois ne sera pas compté si le bénéficiaire arrive après le 15 du mois ou part avant le 15 du mois.

Cette indemnité forfaitaire sera réglée par le bénéficiaire en une seule fois à l'issue de la période d'occupation.

La mise à disposition du logement par EDF est convenue pour 5 ans.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la mise à disposition du logement par EDF par un bail-convention à titre gracieux,
- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition temporaire des agents saisonniers ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à les signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Date de convocation
13/05/2024

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**.

Délibération
n°24_05_B3_05

Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2024,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2024 pour un montant de de 15 340 € et la contribution au plan marketing « valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 €, soit un total de 17 240 €,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	14
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Date de convocation
13/05/2024

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°24_05_B3_06

Avenant à la convention de gestion entre le Parc et le Conservatoire du Littoral – intégration de nouvelles parcelles au périmètre

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Le Conservatoire du littoral ayant acquis de nouvelles parcelles de l'indivision Brunias et du domaine de St-Saturnin dans le périmètre du domaine de Valx-Félines, c'est-à-dire entre la RD957 et RD 952 du domaine de Valx jusqu'au vallon de gorge-fère, souhaite les confier en gestion au Parc naturel régional du Verdon.

Cet avenant à la convention permettra également de sortir de cette convention des parcelles situées loin du Domaine de Valx mais qui avaient été intégrées automatiquement à la convention initiale car elles avaient été acquises de manière groupée par le Conservatoire. Ces parcelles n'étant pas cohérentes avec l'unité foncière du domaine de Valx Félines ni actuellement gérées par le Parc, il est proposé de les sortir de la convention.

Enfin, il est également proposé de sortir de la convention des parcelles dont les références cadastrales temporaires n'existent plus suite à une réorganisation cadastrale demandée par le Conservatoire.

L'avenant proposé a donc pour objet d'actualiser l'emprise du périmètre d'application de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral (convention n°1502) sur le site du domaine de Valx-Félines signée entre le Conservatoire et Parc naturel régional du Verdon en date du 14/06/1999.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'avenant à la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 +	14
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Date de convocation
13/05/2024

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°24_05_B3_07

Validation des audits et des conventions d'utilisation de la marque Valeurs Parc **Produits agricoles et prestations touristiques**

La marque « Valeurs Parc » est une marque nationale déposée par l'INPI par le ministère de l'environnement depuis 2016. C'est une marque commune à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux de France : elle offre ainsi cohérence et lisibilité aux consommateurs.

Elle repose sur 3 valeurs :

- attachement au territoire,
- forte dimension humaine et sociale (bien-être des femmes et des hommes et équité sociale),
- préservation de l'environnement et valorisation des patrimoines.

Elle permet de nouer un partenariat avec des entreprises du territoire (tourisme et agriculture) engagées dans des démarches de développement durable. Une fois la labélisation validée, l'objectif est d'accompagner individuellement et collectivement les entreprises dans un plan de progression sur 5 ans et de valoriser leurs engagements. La mise en réseau est au cœur de la démarche.

Par délibération du Bureau du 15 février 2024 les points suivants ont été validés :

- Les tarifs d'audits pour les établissements touristiques ou entreprises agricoles ont été fixés à 200 € par audit d'attribution et 100 € pour l'audit de renouvellement,
- Un seul audit sera facturé pour les structures qui cumulent la marque touristique et la marque agricole,

Les cas des multiples produits marqués par une même entreprise n'ont pas été envisagés, alors que des exploitations agricoles produisent parfois plusieurs produits marqués (issus de référentiels distincts) et que des professionnels du tourisme peuvent être à la fois être hébergeurs et professionnels de la pleine nature. Il est proposé d'appliquer la même décision que pour les doubles audit agriculture et tourisme, c'est-à-dire de ne facturer qu'un seul audit pour plusieurs produits ou services. En effet les cahiers des charges de la marque Valeurs Parc sont constitués de bloc de critères :

- le bloc « entreprise » est commun à tous les types de marquage
- les blocs « agriculture » et « tourisme » sont communs respectivement à toutes les entreprises agricoles et touristiques
- le bloc « filière » regroupe les conditions de production spécifiques aux différentes filières marquées (vin, miel, plantes aromatiques et médicinales, huile d'olive) ou aux différents domaines touristiques (hébergements, restauration et activités de pleine nature).

Si un audit externe est commandé, l'auditeur réalisera un seul audit et l'agent en charge de la marque vérifiera les points de l'audit spécifiques au référentiel qui n'a pas été audité (mentionné plus haut).

Si la demande pour un nouveau produit ou service est déposé dans le temps, seule la partie « filière » sera réexaminée par les techniciens du Parc, un avenant à la convention initiale sera signé par l'entreprise pour la durée restante de la convention initiale.



Par ailleurs, un projet de convention d'utilisation de la marque qui intègre ces propositions est soumis pour validation au bureau.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- **valident les modalités qui suivent :**

1 seul **audit** facturé (200 €) par entreprise, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;

1 seul **audit de renouvellement** (100 €) facturé au bout de 5 ans, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;

1 seule **redevance** facturée à l'entreprise (quel que soit le nombre de produits marqués en agriculture ou tourisme) sur la base de la grille nationale rappelée ci-dessous :

Calculées en fonction du nombre d'équivalent temps plein travaillant dans/pour la structure	Redevances annuelles	Sur la durée de la convention (5 ans)
jusqu'à 1 ETP	50 €	250€
jusqu'à 10 ETP	100 €	500€
plus de 10 ETP	300 €	1 500€

L'ajout de nouveaux produits en cours de vie de la convention initiale fera l'objet d'un avenant (sans incidence financière)

- **autorisent le Président à signer les conventions** d'attribution de la marque « valeur Parc » sur la base des propositions formulées par le comité de gestion de la marque
- **autorisent le Président à signer les avenants à ces conventions**, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

